

## HONORAIRES MAXIMUM SUR PRESTATIONS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026

Les honoraires de location ci-dessous sont inférieurs à ceux prévus par la loi ALUR  
(à savoir 8 €/m<sup>2</sup> + 3 €/m<sup>2</sup> de SH (pour état des lieux) pour chaque partie bailleur et locataire)

<b>LOCATION POUR LES BAUX D'HABITATION</b> (Honoraires T.T.C. au taux actuel de TVA de 20 %)		
	<b>A la charge du Propriétaire</b>	<b>A la charge du Locataire</b>
Honoraires d'entremise et de négociation	10 % du loyer mensuel hors charges	
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	65 % du loyer mensuel hors charges	65 % du loyer mensuel hors charges
Honoraires de réalisation des états des lieux	15 % du loyer mensuel hors charges	15 % du loyer mensuel hors charges

### REDACTION DE BAIL BOX AUTOMOBILES ET PARKINGS :

**100 € TTC\*** partagé par moitié entre le propriétaire et le locataire

### AVENANT AU BAIL DURANT SON EXECUTION :

**150.00 € TTC\***

### REDACTION D'ACTE ET ETAT DES LIEUX :

**110 € TTC\* + 3 € TTC\*/m<sup>2</sup>**

(sans recherche de locataire, voir conditions en agence)

### HONORAIRES SYNDIC :

Définis par copropriété selon mandat de syndic, le nombre de lots et la complexité (base 180 € HT) soit **216 € TTC\*** par lot principal, avec un minimum de 1250 € HT soit **1500 € TTC\*** par copropriété et par an.  
Nouvelle copropriété sur devis.

### COPIE REGLEMENT COPROPRIETE :

50.00 € HT soit **60.00 € TTC\***

### ETAT DATE :

316,66 € HT soit **380 € TTC\***

à la charge du vendeur  
(Pré état daté sur devis à valider)

### GESTION LOCATIVE ET GERANCE D'IMMEUBLE\* :

**8.4% TTC\*** sur toutes sommes perçues

\*Devis selon la mission, la complexité et le nombre de lots.

### OPTION GARANTIE DES LOYERS IMPAYES :

**2.5 % TTC\*** pour les locaux d'habitation

### OPTION CUMUL LOYERS IMPAYES + VACANCE LOCATIVE

**4.30 % TTC\*** pour les locaux d'habitation

### DOCUMENT D'AIDE A LA DECLARATION DES REVENUS FONCIERS

**40.00 € TTC\*** ANNUEL

### GESTION DE DOSSIER CONTENTIEUX

**90.00 € TTC\*** par dossier

### GESTION DE DOSSIER SINISTRE (Dégât des eaux, intempéries etc)

**90.00 € TTC\*** par dossier

### TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES : « à charge du propriétaire vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat »

	<b>Exclusif *</b>	<b>Simple *</b>
Jusqu'à 60 000 €	<b>8 % TTC</b>	<b>9 % TTC</b>
De 60 001 à 100 000 €	<b>7 % TTC</b>	<b>8 % TTC</b>
De 100 001 à 180 000 €	<b>6 % TTC</b>	<b>7 % TTC</b>
De 180 001 à 300 000 €	<b>5.5 % TTC</b>	<b>6.5% TTC</b>
Au-delà de 300 001 €	<b>5 %TTC</b>	<b>6 %TTC</b>
<b>Avec un minimum d'honoraires de 2500 € HT soit 3000 € TTC</b>		

### AVIS DE VALEUR DE BASE :

150 € HT soit **180 € TTC\***

### AVIS DE VALEUR AVEC PRISE DE MANDAT EXCLUSIF :

**GRATUIT**

(\*Taux de T.V.A. en vigueur : 20 %)

Aucun honoraire, aucun frais de quelque nature que ce soit (publicité...) n'est dû avant la conclusion d'un contrat. Une facture sera établie pour toute prestation.

### MÉDIATION DE LA CONSOMMATION – RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

Pour tout litige afférent à l'exécution du présent mandat, le mandant, s'il est un « consommateur » au sens de l'article liminaire du code de la consommation, est informé qu'il peut saisir le médiateur de la consommation, soit par voie électronique à : [www.anm-conso.com](http://www.anm-conso.com), soit par courrier postal à l'attention de ANM CONSO, 62 rue Tiquetonne, 75002 PARIS. Dans l'hypothèse où le mandant n'a pas la qualité de consommateur, il a la possibilité de saisir le Département Qualité de la FNAIM à l'adresse ci-dessus ou la chambre syndicale FNAIM départementale sise à VALENCE (26000), 71 avenue Sadi Carnot

